

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 26 novembre 2009

**Indices Notaires-Insee des prix des logements anciens :  
L'Insee et les représentants des Notaires d'Île-de-France  
renforcent leur partenariat pour publier les chiffres plus tôt**

Jean-Philippe COTIS, Directeur général de l'Insee, et les représentants des chambres des notaires d'Île-de-France signent ce jour un avenant à la convention qui les lie pour le calcul des indices Notaires-Insee.

La convention prévoit désormais une publication des « indices Notaires-Insee des prix des logements anciens » deux mois environ après la fin de chaque trimestre, soit un délai réduit de plus d'un mois par rapport au précédent calendrier. Ce progrès place la France au même niveau que les États-Unis ou que d'autres pays européens.

L'alimentation rapide des bases de données immobilières « BIEN » pour l'Île-de-France, et « Perval », pour la province, est à l'origine de cette évolution. Elle concerne les principaux indices nationaux : France, Île-de-France et Province, pour les appartements et les maisons.

**Les indices Insee-Notaires : un gage de fiabilité**

Les indices Insee-Notaires sont calculés à partir des **prix réellement constatés** par les notaires lors de la signature de l'acte de vente, et non à partir des prix proposés par les vendeurs lors de la mise en vente du bien. Le prix retenu est le prix net vendeur, hors droits de mutation, frais de notaire et d'agence.

Ces indices couvrent **l'intégralité du marché** des logements anciens, que la transaction ait été réalisée de particulier à particulier ou qu'elle ait été négociée par l'intermédiaire d'une agence. Ils mesurent l'évolution des prix à qualité des logements identique.

Les bases notariales sont actualisées en permanence. Elles constituent un observatoire fiable des marchés immobiliers avec de l'ordre de 100 000 transactions enregistrées chaque trimestre pour l'ensemble de la France.